

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/06/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-54444-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 10 juin 2011

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2011**

## LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III titre 1<sup>er</sup> "Budget et comptes", chapitre II, articles L.3312-3, L.3312-4 et L.3312-7 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2003 décidant de voter par nature selon la nomenclature M52 ;

Vu la délibération 2010.1.2962 du 17 décembre 2010 arrêtant le budget primitif pour 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances entendue,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2011 est arrêté en dépenses et recettes à 93.201.222,40 € conformément à la vue d'ensemble annexée (cf. annexe n°1) à la présente délibération.

Article 2 : le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

- A la somme de 160.366.734,14 € en dépenses et en recettes selon l'état annexé n°2.
- A la somme de 1.747.551,94 € en ce qui concerne les augmentations et diminutions des montants d'autorisations de programme, selon l'état annexé n°3 (récapitulatif général des autorisations de programme modifiées, en dépenses).
- A la somme de 19.960.000 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles ouvertes à l'occasion de cette étape budgétaire (tableau annexé n°4).
- A la somme de 24.382.503,07 € en ce qui concerne les autorisations de programme annulées (tableau annexé n°5).

Article 3 : Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2011 pour les budgets annexes en dépenses et recettes :

- Centre Maternel Porchefontaine	200,00 €
- Foyer Robert Carpentier	147.693,00 €
- IFSY EDP	40.052,72 €
- Musée Maurice Denis Le Prieuré	109.133,74 €

et adopte le budget permettant l'inscription des écritures de clôture nécessaires à la Paierie  
Départementale :

- Laboratoire Départemental	213.599,68 €
-----------------------------	--------------

Article 4 : Décide la constitution d'une provision pour charge de 24 M€ au titre du reversement des droits de mutation à titre onéreux encaissés en 2011, à verser sur 2012.